

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 juillet 2022

En exercice : 23	N°2022-084 RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS
Présents : 19	
Votants : 23	
Abstention : 0	

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 07 juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Flotte, Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU ; Monsieur Roger ZÉLIE ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Joël MENANTEAU, Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Loïc SONDAG ; Monsieur Bernard TIVENIN ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Alexandre RACAUD ; Madame Valérie SUREAU ; Madame Marie GROS ; Madame Marie-France DUPEUX ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Céline FAILLERES-LACAYROUSSE ; Madame Maryse VANOOST ; Madame Isabelle Masion-TIVENIN ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Véronique BICHON a donné pouvoir à Monsieur Bernard TIVENIN ; Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU ; Monsieur Mickael MERCIER a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON ; Monsieur Patrick SALEZ a donné pouvoir à Madame Isabelle Masion-TIVENIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël MENANTEAU

Rapport

Il est rappelé à l'assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de réévaluer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux familles comme suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (le repas)			
	Tarif actuel	Tarif projeté	%
Tarif enfant	3,00 €	3,15 €	+5%
Tarif adulte	5,10 €	5,35 €	+4.90%

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 abrogeant le décret 2000-67 du 19 Juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 15 mai 2019 fixant les tarifs des régies de recettes pour le restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission sociale-jeunesse réunie le 09 juin 2022,

Vu le courrier de Compass Groupe France du 16.06.2022 portant mention de la hausse des tarifs applicables au 01.09.2022 ;

Considérant l'intérêt d'ajuster les tarifs de cantine scolaire au vu de l'inflation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de relever les tarifs de la restauration collective comme précité,
- FIXE au 1^{er} Septembre 2022 l'application des tarifs de régies de recettes sus visés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- PRÉCISE que les recettes seront inscrites au chapitre 70.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme le 13.07.2022

*certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de l'affichage le*

